

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-094

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs Assainissement non
Collectif 2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Le budget de l'Assainissement non collectif de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Assainissement non collectif 2026 ».

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau, comme définis dans le catalogue « Tarifs Assainissement non collectif 2026 ».

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Assainissement non collectif 2026 » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 18 décembre 2025


Le Président,
Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Propositions 2026

		PROP 2026
CONTRÔLE		
6-120	Contrôle de réalisation ou de réhabilitation	185,00
6-130	Contrôle périodique	150,00
6-131	Contrôle dans le cadre d'une vente	170,00
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS		
Différents forfaits existent pour la vidange et le nettoyage des pré-traitements et fosses toutes eaux, fosses étanches et fosses septiques. En cas de vidange et nettoyage d'une fosse toutes eaux, fosse étanche ou fosse septique réalisés en plus de la vidange du prétraitement pour un même bien lors d'une intervention, un forfait complémentaire pour "vidange et nettoyage d'une fosse" est facturé en plus du forfait de vidange du prétraitement. Tous les forfaits sont établis pour un volume inférieur ou égal à 5 m3. Au-delà, des forfaits par m3 supplémentaires sont applicables, quel que soit le type de vidange. On entend par "Contraintes d'accessibilité" le fait de ne pas pouvoir accéder à proximité du dispositif avec le véhicule nécessaire pour réaliser la prestation		
ENTRETIEN COURANT		
Forfaits vidange et nettoyage		
6-700	Forfait vidange prétraitement principal	155,00
6-705	Forfait vidange et nettoyage d'une fosse supplémentaire	95,00
6-707	Forfait par m3 supplémentaire	36,00
Autres prestations		
6-702	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	12,00
6-703	Curage du traitement	36,00
6-704	Nettoyage poste de relevage	24,00
ENTRETIEN D'URGENCE		
Forfaits vidange et nettoyage		
6-404	Forfait vidange prétraitement principal	222,27
6-406	Forfait vidange et nettoyage d'une fosse supplémentaire	110,00
6-408	Forfait par m3 supplémentaire	40,00
Autres prestations		
6-401	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	13,50
6-402	Curage du traitement	42,00

4. TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Propositions 2026

		PROP 2026
6-403	Nettoyage poste de relevage	26,50
AUTRES		
6-500	Tuyau supplémentaire, le mètre linéaire	2,40
6-520	Gestion et traitement du dossier	70,00
	Frais pour contraintes d'accessibilité	120,00
6-510	Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place	96,00
	Frais pour rendez-vous non respecté par l'utilisateur	88,00
MAJORATION POUR OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DU CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ANC ET POUR REFUS DE MISE EN CONFORMITE (art. 1331-8 du Code de la Santé Publique)		
Une majoration de 100% de la somme équivalente aux redevances Assainissement Non Collectif est facturée à l'utilisateur (cf articles L 1331-1 à L 1331-8 du Code de la Santé Publique) dans les cas suivants : - obstacle à l'accomplissement du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif : facturation de la redevance correspondant au coût du contrôle concerné majoré de 100% - non mise en conformité du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai de 1 an après la date du contrôle : facturation de la redevance correspondant au coût du contrôle de réalisation majoré de 100%		
6-140	Obstacle à l'accomplissement du contrôle de réalisation	370,00
6-141	Obstacle à l'accomplissement du contrôle périodique	300,00
6-142	Non mise en conformité (mise à part non mise en conformité dans un délai de 1 an après l'acquisition d'un immeuble avec un dispositif d'ANC non conforme)	370,00
CAS D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AVEC UN DISPOSITIF ANC NON CONFORME : PENALITE POUR NON MISE EN CONFORMITE		
6-143	Pénalité facturée au propriétaire en cas de non mise en conformité de son dispositif d'ANC dans le délai de 1 an après la date d'acquisition	370,00
Prélèvements et analyses des rejets vers le milieu hydraulique superficiel		
Roannaise de l'eau peut réaliser ou faire réaliser par un prestataire externe des prélèvements et analyses des rejets vers le milieu hydraulique superficiel pour s'assurer de leur conformité par rapport à la réglementation. En cas de non-conformité des rejets, les frais de prélèvements et d'analyses sont refacturés au coût égal au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif		

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2025-090

Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.

**Tarifs Prestations et Travaux en
Assainissement Collectif 2026**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

ASSAINISSEMENT

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau est amenée à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Assainissement collectif sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Prestations et Travaux en Assainissement collectif 2026 », mais il est nécessaire d'apporter des compléments relatifs aux modalités d'application.

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur le territoire de Roannaise de l'Eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Prestations et travaux en Assainissement collectif 2026 » et leurs modalités d'application ;
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2026 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- Dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Prop 2026**

Prop 2026

COUT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE		
Directeur de projet		
9015	Coût horaire	100,00
9016	Coût journalier	750,00
Responsable de projet		
9000	Coût horaire	75,00
9001	Coût journalier	562,50
Technicien de projet		
9005	Coût horaire	60,00
9006	Coût journalier	450,00
Assistant de projet		
9010	Coût horaire	45,00
9011	Coût journalier	337,50
COUT DE LA MAIN D'ŒUVRE		
Agent de catégorie A		
3870	Coût horaire	55,00
3871	Coût journalier	412,50
Agent de catégorie B		
3875	Coût horaire	40,00
3876	Coût journalier	300,00
Agent de catégorie C		
3880	Coût horaire	34,00
3881	Coût journalier	255,00
Agent contrat aidé		
3882	Coût horaire	20,00
3883	Coût journalier	150,00
COUT D'INTERVENTION DES ENGINs, MACHINES ET MATERIELS		
Véhicule atelier + agent		
4425	Coût horaire	42,00
4430	Coût journalier	315,00

**7. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Prop 2026**

Camion benne (3 tonnes 500) + chauffeur		
4435	Coût horaire	45,00
4440	Coût journalier	337,50
Camion poids lourds + chauffeur		
4445	Coût horaire	48,00
4450	Coût journalier	360,00
Chariot télescopique + chauffeur		
3863	Coût horaire	48,00
3865	Coût journalier	360,00
Mini pelle + remorque + chauffeur		
3866	Coût horaire	48,00
3867	Coût journalier	360,00
Camion d'inspection vidéo + opérateur + assistant		
3868	Coût horaire	145,00
4410	Coût journalier	1 087,50
Curage de réseaux + chauffeur		
3869	Coût horaire	92,00
4415	Coût journalier	690,00
PRESTATIONS		
4480	Essais de compactage au pénétromètre dynamique à énergie constante + opérateur (l'unité)	50,00
4565	Pose d'un enregistreur de pression ou débit	140,00
4130	Frais pour rendez-vous non respecté par l'utilisateur	88,00
Forfait de contrôle et réception des réseaux d'assainissement des lotissements avant raccordement sur le réseau de Roannaise de l'Eau (ne valant pas intégration au réseau de Roannaise de l'Eau)		
4330	Pour un nombre de lots < 5	116,00
4335	Pour un nombre de lots ≥ 5 et < 10	184,00
4340	Pour un nombre de lots ≥ 10 et < 20	252,00
4345	Par tranche de 10 lots supplémentaires	68,00

**7. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Prop 2026**

Forfait de contrôle et réception des réseaux d'assainissement des lotissements avant intégration dans le réseau de Roannaise de l'Eau

Ce forfait comprend :

- la vérification lors de la pose des réseaux du respect du fascicule 70
- la vérification du passage caméra
- la vérification des plans de recollement et intégration dans le SIG de Roannaise de l'Eau
- la vérification des regards de visite et des regards branchement
- le contrôle des dispositifs de rétention ventuels

Ce forfait ne comprend pas :

- le curage éventuel des réseaux existants
- la réalisation d'un passage caméra

4350	Pour un nombre de lots < 5	525,00
4355	Pour un nombre de lots ≥ 5 et < 10	615,00
4360	Pour un nombre de lots ≥ 10 et < 20	750,00
4365	Par tranche de 10 lots supplémentaires	180,00

Realisation d'un hydrocurage des réseaux

4391	Pour une canalisation de diamètre < 300 mm	ml	2,40
4392	Pour une canalisation de diamètre = ou > 300 mm et < 600 mm	ml	4,90
4393	Pour une canalisation de diamètre = ou > 600 mm	ml	12,00

ACCES A LA STATION D'EPURATION POUR MATIERE DE VIDANGE ET DE CURAGE

	* pour matière de vidange, le m3 dépoté	40,00
	* pour matière de curage, le m3 dépoté	175,00

DEGRADATION DE L'ETAT DE PROPRETE DU SITE DE DEPOTAGE

	Forfait	350,00
--	---------	--------

DEPOTAGE EN UN AUTRE POINT DE LA STEP ET/OU DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

	Forfait	5 000,00
--	---------	----------

PARTICIPATION POUR DEFAUT DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (art. 1331-8 du Code de la Santé Publique)

Une majoration de 100% de la somme équivalente à la redevance due est facturée à l'usager dans les cas suivants (cf articles L. 1331-1 à L. 1331-8 du Code de la Santé Publique) :

- défaut de raccordement passé le délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif public
- obstacle à l'accomplissement du contrôle des branchements assainissement collectif
- non mise en conformité des branchements d'assainissement collectif

**7. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Prop 2026**

CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

- Roannaise de l'Eau réalise des contrôles sur les branchements assainissement afin de s'assurer notamment de leur conformité.
 - Précisions
 - on entend par bien, un bien immobilier composé d'un ou plusieurs locaux.
 - on entend par usage, l'utilisation faite du local : il s'agit soit d'un usage d'habitation soit d'un usage autre qu'habitation.
 - on entend par maison avec unité d'habitation, un bien composé d'un seul et unique logement.
 - on entend par immeuble collectif un bien composé d'au moins deux locaux, qu'il s'agisse de locaux à usage d'habitation ou non. Les locaux à usage d'habitation d'un immeuble collectif sont appelé logement. En conséquence, une maison comportant au moins 2 logements distincts est considérée comme un immeuble collectif.
 - la surface de référence pour identifier le montant de la prestation en cas de local à usage autre que habitation est la surface plancher du local vendu
 - Modalités pratiques
 - en cas de contrôle d'un immeuble collectif en intégralité, il sera appliqué le forfait de base auquel s'ajoutent les compléments par logement composant l'immeuble et/ou les forfaits de contrôle de locaux à usage autre que habitation. Il y a autant de compléments et/ou forfaits local autre que habitation qu'il y a de locaux correspondants distincts qui sont contrôlés.
 - en cas de contrôle réalisé sur une partie seulement de l'immeuble collectif et pas sur son intégralité
- * pour les logements contrôlés : c'est le forfait logement dont le contrôle est réalisé en dehors du contrôle intégral de l'immeuble auquel il appartient " qui s'applique (1 forfait par logement contrôlé). * pour les locaux à usage autre que habitation, ce sont les forfaits "contrôle réalisé pour des locaux autre que habitation" qui s'appliquent en fonction de la superficie du local (1 forfait par local autre que habitation contrôlé)

A titre d'exemple, pour un immeuble collectif composé de 3 logements et 1 local commercial de 55 m2. En cas de vente de l'immeuble dans son intégralité, il sera facturé le forfait de base d'un immeuble collectif (220 €HT) + 3 fois le complément par logement (3 X 75 €HT) + forfait pour contrôle de local à usage non habitation dont la surface est inférieure à 300 m2 (170 €HT). En cas de vente de seulement 2 logements et du local : 2 x forfait logement (2 X 130 €HT) + forfait pour contrôle de local a usage non habitation dont la surface est inférieure à 300 m2 (170 €HT)

Contrôle de tous les nouveaux raccordements à l'initiative de Roannaise de l'Eau (suite extension de réseau d'assainissement collectif, raccordement au réseau d'assainissement collectif en remplacement d'une installation d'assainissement non collectif, ou permis de construire)

Durée de validité du certificat : 10 ans à compter de la date du contrôle, sous réserve d'aucune modification du bien depuis la délivrance dudit certificat

	Forfait	0,00
--	---------	------

Contrôle réalisé à la demande d'un tiers (usager, notaire, agence immobilière, etc)

Durée de validité du certificat : 3 ans à compter de la date du contrôle, sous réserve d'aucune modification du bien depuis la délivrance dudit certificat

Contrôle réalisé pour un bien à usage uniquement d'habitation

5-126	Forfait pour une maison individuelle avec unité d'habitation et ses dépendances	170,00
-------	---	--------

7. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Prop 2026

5-127	Forfait par logement dont le contrôle est réalisé en dehors d'un contrôle intégral de l'immeuble dit collectif auquel il appartient	130,00
Contrôle réalisé pour un local à usage autre que habitation		
5-128	Forfait par local contrôlé en dehors d'un contrôle intégral de l'immeuble, pour un local dont la surface totale est inférieure à 300 m2	170,00
5-129	Forfait par local contrôlé en-dehors d'un contrôle intégral de l'immeuble pour un local dont la surface est égale ou supérieure à 300 m2	340,00
Contrôle réalisé pour l'intégralité d'immeuble dit "collectif" regroupant plusieurs locaux à usage d'habitation ou non		
5-130	Forfait de base pour un immeuble dit "collectif" contrôlé dans son intégralité	220,00
5-131	Complément, en cas de contrôle intégral d'un immeuble dit "collectif", appliqué par logement composant cet immeuble, pour un nombre de logements compris entre 1 et 10 (forfait applicable par logement, dès le 1er logement)	75,00
5-132	Complément, en cas de contrôle intégral d'un immeuble dit collectif, appliqué par logement composant cet immeuble, pour un nombre de logements supérieurs à 10 (forfait applicable par logement, dès le 11ème logement en sus du complément appliqué aux 10 premiers logements)	40,00
5-133	Forfait par local contrôlé dans le cadre d'un contrôle intégral de l'immeuble, pour un local dont la surface totale est inférieure à 300 m2	170,00
5-134	Forfait par local contrôlé dans le cadre d'un contrôle intégral de l'immeuble, pour un local dont la surface est égale ou supérieure à 300 m2	340,00
EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES : PAR RAPPORT AUX SEUILS DEFINIS DANS L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT		
	* dépassement de la valeur moyenne mensuelle en DBO5, DCO, MES, forfait mensuel par kg/jour dépassé	150,00
	* dépassement de la valeur moyenne mensuelle en NTK et Pt, forfait mensuel par kg/jour dépassé	750,00
	* dépassement de la concentration moyenne pour chaque élément métallique et AOX, forfait mensuel par mg/l dépassé	200,00
	* dépassement de la concentration moyenne pour hydrocarbure et graisses, forfait mensuel par mg/l dépassé	100,00
	* pour le pH, dans le cadre de la surveillance ponctuelle : dès le premier dépassement constaté sur le mois civil, forfait mensuel	500,00
	* pour le pH, dans le cadre de la surveillance continue : en cas de dépassement de plus de 10% du nombre de mesures effectuées dans le mois civil, forfait mensuel	500,00
NON TRANSMISSION DES VOLUMES REJETES, 5 jours après le délai imparti mentionné dans l'arrêté d'autorisation de déversement		
	Par jour de retard, après les 5 jours	100,00

**7. TARIFS PRESTATIONS DE SERVICE
MATERIEL, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENTS
ASSAINISSEMENT
Prop 2026**

NON TRANSMISSION DES RESULTATS D'AUTOSURVEILLANCE, 5 jours après le délai imparti mentionné dans l'arrêté d'autorisation de déversement

	Par jour de retard, après les 5 jours	100,00
--	---------------------------------------	--------

ETABLISSEMENT/ REMISE DE DOCUMENTS

Etablissement d'un plan de recolement de réseaux et carnets d'ouvrages sur fond de plan topographique existant avec remise d'un fichier informatique

4485	Coût horaire	45,00
4495	Coût journalier	337,50

Etablissement d'un plan topographique avec remise d'un fichier informatique

4490	Coût horaire	60,00
4550	Coût journalier	450,00

Réalisation d'un rapport d'inspection caméra sur réseaux

4555	L'unité	110,00
------	---------	--------

PHOTOCOPIE - L'UNITE

	Copie noir et blanc de format A4	0,025
	Copie couleur de format A4	0,25

PENALITES / RECOURS HUISSIER DE JUSTICE

Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris du scellé du dispositif de comptage

2-788	Pénalité suite première constatation	170,00
2-789	Pénalité pour chaque constatation suivante	300,00

Pénalités sur simple constatation pour disparition, détérioration ou bris partiel ou total du dispositif de comptage

2-790	Pénalité suite première constatation	300,00
2-791	Pénalité pour chaque constatation suivante	530,00

Pénalité sur simple constatation pour prise non autorisée sur PI ou autre ouvrage public

2-656	Pénalité suite première constatation	500,00
2-793	Pénalité pour chaque constatation suivante	880,00

Valise compteur mobile détériorée ou non restituée

2-794	Forfait	1 200,00
-------	---------	----------

Recours au constat d'huissier sur site

4-450	Forfait	350,00
-------	---------	--------

7. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

Prop 2026

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannaise de l'Eau

			Prop 2026
TRAVAUX PREPARATOIRES			
1-102	Découpage de chaussée au disque ou à la bêche	le m	6,10
1-103	Démontage et démolition de chaussée et trottoir	le m2	7,70
1-104	Décapage et remise en place de terre végétale	le m2	9,90
1-105	Démolition de maçonnerie	le m3	138,00
1-137	Percement de mur, d'ouvrage béton ou en pierre selon l'épaisseur exprimée décimètre par perçage	le dm	24,00
Tranchées et terrassements			
4-200	Terrassement mécanique	le m3	42,00
4-203	Terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice	le m3	110,00
4-202	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 2 heures	forfait	450,00
4-204	Forfait pour terrassement mécanique à l'aspiratrice-excavatrice pour une durée de 4 heures	forfait	800,00
4-205	Terrassement manuel	le m3	100,00
4-210	Plus-value pour présence de rocher nécessitant l'utilisation d' un brise roche hydraulique	le m3	27,50
4-215	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur inférieure ou égale à 3m	le m2	16,50
4-216	Protection contre les éboulements par blindage au mètre carré de paroi soutenue pour une profondeur supérieure à 3m	le m2	33,00
Réfection de tranchées - Réfection de voirie - Travaux divers			
1-128	Fourniture et mise en place de sable 0/4 pour lit de pose et enrobage des canalisations	le m3	40,00
1-129	Fourniture et mise en place de matériau 6/20	le m3	40,00
1-130	Fourniture et mise en place de matériau de carrière 0/31.5	le m3	33,00
1-135	Fourniture et mise en place de matériau d'enrochement	le m3	71,50
1-109	Réfection provisoire de chaussée en enrobé à froid	le m2	25,00
1-131	Réfection de chaussée définitive en enrobé à chaud	le m2	101,00
1-112	Réfection de chaussée en enduit bicouche	le m2	11,00
1-113	Réfection de tranchée en gore	le m2	12,00

7. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

Prop 2026

1-114	Réfection de trottoir en béton de ciment	le m2	92,00
1-138	Réfection de trottoir en béton désactivé, < ou = 3 m2	le m2	495,00
1-139	Réfection de trottoir en béton désactivé, > 3 m2	le m2	110,00
1-115	Dépose et repose de pavés auto-bloquants	le m2	77,00
1-132	Fourniture et mise en place de béton de tranchée autocompactant	le m3	187,00
1-126	Fourniture et mise en place de béton mousse pour remplissage de collecteurs	le m3	138,00
1-133	Fourniture et mise en place béton dosée à 300 kg	le m3	242,00
1-119	Coffrage	le m2	6,60
1-120	Armatures	le kg	4,40
1-121	Maçonnerie en agglomérés	le m2	41,00
1-134	Dépose et repose de bordure et caniveau sans fourniture	le m	46,00
1-123	Fourniture et pose de bordure de trottoir ou caniveau	le m	39,00
1-124	Mise à niveau de bouche à clé après réfection définitive de chaussée ou trottoir	l'unité	29,00

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Forfait préparation de chantier

4-301	Organisation et gestion de chantier	forfait	443,00
-------	-------------------------------------	---------	--------

Démolition de collecteur assainissement existant

1-239	Pour un diamètre jusqu'à 800 mm inclus	le m	4,60
1-240	Pour un diamètre supérieur à 800 mm	le m	12,00
1-241	Démolition de collecteur existant en amiante-ciment pour un diamètre jusqu'à	le m	35,00
1-334	Découpe transversale de canalisation en amiante ciment	l'unité	170,50

FOURNITURES ET POSE DE CANALISATIONS PREFABRIQUEES

Fourniture et pose de canalisations en BETON

1-300	Canalisation béton DN 300 mm 135A	le m	46,00
1-301	Canalisation béton DN 400 mm 135A	le m	58,50
1-302	Canalisation béton DN 500 mm 135A	le m	81,50
1-303	Canalisation béton DN 600 mm 135A	le m	98,00
1-304	Canalisation béton DN 800 mm 135A	le m	127,50
1-305	Canalisation béton DN 1000 mm 135A	le m	208,00
1-306	Canalisation béton DN 1200 mm 135A	le m	311,50
1-307	Canalisation béton DN 1500 mm 135A	le m	405,00

Fourniture et pose de canalisations assainissement en PVC SR16			
1-362	Canalisation PVC 125 mm	le m	28,50
1-363	Canalisation PVC 160 mm	le m	34,00
1-364	Canalisation PVC 200 mm	le m	40,50
1-365	Canalisation PVC 250 mm	le m	53,50
1-366	Canalisation PVC 315 mm	le m	65,00
Fourniture et pose de pièces de raccord en PVC en équivalence métrique (manchon : 3,5 m linéaire, coude : 2,5 m linéaire, culotte: 5,5 m linéaire, bouchon: 1ml)			
1-354	Canalisation PVC 100 mm	le m	13,00
1-355	Canalisation PVC 110 mm	le m	14,50
1-356	Canalisation PVC 125 mm	le m	23,00
1-357	Canalisation PVC 160 mm	le m	33,00
1-358	Canalisation PVC 200 mm	le m	37,50
1-359	Canalisation PVC 250 mm	le m	45,50
1-360	Canalisation PVC 315 mm	le m	62,00
1-361	Canalisation PVC 400 mm	le m	83,50
Fourniture et pose de canalisation fonte ductile série assainissement			
1-338	Canalisation fonte 150 mm	le m	50,50
1-339	Canalisation fonte 200 mm	le m	64,00
1-340	Canalisation fonte 250 mm	le m	81,50
1-341	Canalisation fonte 300 mm	le m	128,50
1-342	Canalisation fonte 400 mm	le m	138,50
1-343	Canalisation fonte 500 mm	le m	231,00
1-344	Canalisation fonte 600 mm	le m	329,00
1-345	Canalisation fonte 800 mm	le m	462,00
Fourniture et pose de pièces de raccord en fonte en équivalence métrique (manchon : 3,5 m linéaire, coude : 2,5 m linéaire, plaque pleine: 1m linéaire)			
1-367	Canalisation fonte 150 mm	le m	78,00
1-368	Canalisation fonte 200 mm	le m	89,00
1-369	Canalisation fonte 250 mm	le m	115,50
1-370	Canalisation fonte 300 mm	le m	161,50
Fourniture et pose de canalisation eaux pluviales PeHd annelé			
1-327	Canalisation PeHd 150 mm	le m	46,00
1-328	Canalisation PeHd 200 mm	le m	58,50
1-329	Canalisation PeHd 300 mm	le m	80,50

1-330	Canalisation PeHd 400 mm	le m	104,50
1-331	Canalisation PeHd 500 mm	le m	161,50
1-332	Canalisation PeHd 600 mm	le m	323,50
1-333	Canalisation PeHd 800 mm	le m	439,00
OUVRAGES ANNEXES PREFABRIQUES OU COULES EN PLACE			
Pose d'un obturateur			
1-400	Pour un diamètre de 100 à 300 mm inclus	l'unité	115,50
1-401	Pour un diamètre de 300 à 500 mm inclus	l'unité	174,00
1-402	Pour un diamètre de 500 à 800 mm	l'unité	231,00
1-403	Construction d'un batardeau sur collecteur	forfait	231,00
Construction d'un regard préfabriqué visitable Ø 800 sur canalisation circulaire (haut ≤ 2 m)			
1-430	Pour canalisation jusqu'à 400 mm inclus	l'unité	693,00
1-431	Pour canalisation 500 mm à 800 mm	l'unité	770,00
1-432	Pour canalisation > 800 mm	l'unité	979,00
Construction d'un regard visitable préfabriqué béton Ø 1000 sur canalisation circulaire non compris dispositif de fermeture (haut.≤1.50m)			
1-440	Pour canalisation jusqu' à 400 mm inclus	l'unité	858,00
1-441	Pour canalisation 500 mm à 800 mm	l'unité	825,00
1-442	Pour canalisation > 800 mm	l'unité	1 001,00
1-447	Elément droit pour regard visitable préfabriqué béton Ø 1000	dm	22,00
Tabouret de branchement			
1-445	Tabouret de branchement PVC 315 mm avec tampon hydraulique en fonte (haut. < 1,30 m)	l'unité	279,50
1-446	Tabouret de branchement PVC 400 mm avec tampon hydraulique en fonte (haut. < 1,30 m)	l'unité	330,00
1-427	Tabouret de branchement multi-directionnel PVC 400 mm avec tampon hydraulique en fonte (haut. < 1,30 m)	l'unité	354,00
1-428	Plus-value du prix du tabouret de branchement PVC 315 mm lorsque la hauteur est = ou > 1,30 m	dm	6,60
1-429	Plus-value du prix du tabouret de branchement PVC 400 mm lorsque la hauteur est = ou > 1,30 m	dm	9,90
1-450	Béton préfabriqué de dimensions 400X400 mm (haut.<1,30m)	l'unité	238,50
1-451	Béton préfabriqué de dimension 500x500 mm (haut.<1,30m)	l'unité	308,00
1-452	Plus-value du prix Béton fabriqué de dimensions 400x400 mm lorsque la hauteur est égale ou supérieure à 1m30	dm	29,00
1-453	Plus-value du prix Béton fabriqué de dimensions 500x500 mm lorsque la hauteur est égale ou supérieure à 1m30	dm	30,50

7. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

Prop 2026

Dispositifs de raccordement			
4-403	Raccordement avec fourniture et pose des pièces sur canalisation béton d'un branchement dn 160, 200 ou 250 mm		381,50
4-404	Fourniture et pose pièces de raccordement sur canalisation principale PVC ou polypropylène d'un branchement dn 160, 200 ou 250 mm		363,00
1-530	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 150 mm	l'unité	113,50
1-531	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 200 mm	l'unité	141,00
1-532	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 250 mm	l'unité	225,50
1-533	Fourniture et pose de manchons inter matériaux diamètre intérieur jusqu'à 300 mm	l'unité	279,50
Construction d'un regard visible coulé en place non compris dispositif de fermeture			
1-534	pour canalisation jusqu'à 400mm de diamètre	l'unité	929,50
1-535	pour canalisation supérieure à 400mm de diamètre	l'unité	1 023,00
Fourniture et pose d'un piquage orientable en fonte ductile			
1-510	Raccord de piquage dn150/DN200	l'unité	495,00
1-511	Raccord de piquage dn150/DN(250 ou 300)	l'unité	550,00
1-512	Raccord de piquage dn150/DN(350 à 600)	l'unité	572,00
1-513	Raccord de piquage dn200/DN(400 à 600)	l'unité	638,00
FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS			
Fourniture et pose d'un dispositif de fermeture de regard D400 articulé			
1-700	A sceller de type PAMREX ou SOLO	l'unité	242,00
1-701	A sceller de type REXEL ou BRIO	l'unité	233,00
1-703	Prescellé dans une dalle béton de type PAMREX ou SOLO	l'unité	891,00
Fourniture et pose d'un tampon hydraulique fonte avec son cadre classe C125			
1-740	De dimensions jusqu'à 300X300mm	l'unité	88,00
1-741	De dimensions jusqu'à 400X400mm	l'unité	99,00
1-742	De dimensions 500X500mm	l'unité	137,50
Fourniture et pose d'un tampon hydraulique fonte avec son cadre classe C250			
1-704	Dispositif de fermeture articulé pour réhausse PVC 315	l'unité	115,50
1-748	Dispositif de fermeture articulé pour réhausse PVC 400	l'unité	143,00
1-705	De dimensions jusqu'à 400X400mm	l'unité	126,50
1-706	De dimensions 500X500mm	l'unité	154,00
1-707	De dimensions 600X600mm	l'unité	192,50

7. TARIFS RELATIFS AUX TRAVAUX EN ASSAINISSEMENT

Prop 2026

1-743	De dimensions 700X700mm	l'unité	242,00
1-744	De dimensions 800X800mm	l'unité	264,00
Mise à niveau de regard sur chaussée			
1-726	Scellement au mortier spécial d'un regard existant	l'unité	385,00
Plus-value aux prix 1-726 par tranche de 0.05 m pour mise à niveau supérieur à 0,10 m			
1-728	Plus-value au prix 1-726 pour scellement au mortier spécial	l'unité	69,50
1-736	Fourniture et pose d'un siphon amovible anti-odeur en polypropylène	l'unité	319,00
1-737	Fourniture et pose d'un système anti-odeur en fonte	l'unité	418,00
FORAITS DE REALISATION DE BRANCHEMENT NEUF EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Des forfaits existent pour la facturation des travaux de réalisation de branchement neuf en assainissement collectif remplissant toutes les conditions listées dans le descriptif des forfaits. Dès lors qu'un critère n'est pas rempli, l'intégralité des travaux est facturé selon devis réalisé à partir du catalogue des tarifs en vigueur, sans application d'un ou l'autre des forfaits. Par contre, une facturation complémentaire aux forfaits pourra être réalisée en cas de travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'usager.			
Exécution d'un branchement neuf assainissement collectif réalisé dans le cadre d'une extension de réseau présentant les critères suivants : - diamètre de branchement égal à 160 mm - profondeur tabouret de branchement inférieure ou égale à 1,20 mètres - longueur de branchement inférieure ou égale à 5 mètres linéaires (distance entre l'axe de la chaussée ou l'axe du collecteur d'assainissement par rapport à la limite de propriété)			
1-732	Forfait		980,00
1-733	Plus value au mètre linéaire complémentaire au-delà de 5 mètres (Longueur maximum du brcht 10 mètres)		130,00
1-734	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur du tabouret de branchement supérieur à 1,20 m et inférieur à 1,80 m.		80,00
1-735	Plus value par décimètre supplémentaire pour profondeur du tabouret de branchement supérieur à 1,80 m.		120,00
Exécution d'un branchement neuf assainissement collectif présentant les critères suivants : - diamètre de branchement inférieur ou égal à 200 mm - profondeur regard inférieure ou égale à 2 m - branchement réalisé hors lotissement - longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires (distance entre l'axe de la conduite et la limite de propriété)			
1-738	Forfait pour un branchement dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres linaires		2 000,00
1-739	Forfait pour un branchement dont la longueur est supérieure à 5 mètres linaires et inférieure ou égale à 10 mètres linéaires		3 100,00